



**Décision n° CODEP-LYO-2020-045237 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 septembre 2020 abrogeant la décision n° CODEP-LYO-2020-034044 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 juin 2020 d’octroi d’aménagements aux règles de suivi en service de l’équipement sous pression nucléaire identifié par le repère fonctionnel 0TEP001BA au sein de l’installation nucléaire de base n° 78, réacteurs n°s 2 et 3 de la centrale nucléaire du Bugey**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-19, L. 595-2, L. 557-28, R. 557-1-2 et R. 557-1-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l’administration, notamment son article L. 242-2 ;

Vu le décret du 20 novembre 1972 autorisant la création par Electricité de France des réacteurs n°s 2 et 3 de la centrale nucléaire du Bugey dans le département de l’Ain ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, notamment son article 5.1 ;

Vu l’arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection ;

Vu le courrier n° CODEP-DEP-2013-034129 du 23 juillet 2013 de l’ASN relatif à certaines modalités d’élaboration et d’instruction des dossiers de demande d’octroi de conditions particulières d’application des dispositions du titre III du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu la demande d’octroi d’aménagements aux règles de suivi en service de l’équipement sous pression nucléaire identifié par le repère fonctionnel 0TEP001BA implanté au sein des réacteurs n°s 2 et 3 de l’installation nucléaire de base n° 78 dénommée centrale nucléaire du Bugey, transmise par la société EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », à l’Autorité de sûreté nucléaire par la lettre D5110/LET/MSQ/20.00127 en date du 29 mai 2020 et révisée par courrier D5110/LET/MSQ/20.00145 du 26 juin 2020, en application de l’article R. 557-1-3 du code de l’environnement ;

Vu le courrier n° D5110/LET/MSQ/20.00208 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 adressé par EDF à l’ASN relatif à l’information sur l’état constaté de l’équipement 0TEP001BA dans le cadre de sa requalification périodique ;

Considérant que, par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2020 susvisé, l'exploitant indique à l'ASN avoir détecté, au cours des opérations de contrôle menées dans le cadre de sa requalification périodique, de nombreuses indications de type « fissures » sur l'équipement 0TEP001BA, qui résulteraient d'un mode de dégradation assimilable à de la corrosion sous contrainte ;

Considérant que, comme le niveau de sécurité réel de l'équipement s'écarte significativement de celui déterminé dans le dossier de demande d'octroi d'aménagements aux règles de suivi en service en date du 29 mai 2020 susvisé, ce dossier ne respecte pas l'ensemble des exigences édictées en annexe 1 du courrier du 23 juillet 2013 susvisé ;

Considérant que plusieurs conditions figurant dans le dossier de demande d'aménagements aux règles de suivi en service pour l'équipement 0TEP001BA en date du 29 mai 2020 susvisé, qui ont permis d'accorder les aménagements par la décision, ne sont plus remplies ;

Considérant qu'en conséquence la décision n° CODEP-DEP-2020-034044 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 juin 2020 ne peut être maintenue,

Décide :

#### **Article 1**

La décision n° CODEP-LYO-2020-034044 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 juin 2020 d'octroi d'aménagements aux règles de suivi en service de l'équipement sous pression nucléaire identifié par le repère fonctionnel 0TEP001BA au sein de l'installation nucléaire de base n° 78, réacteurs n°s 2 et 3 de la centrale nucléaire du Bugey est abrogée.

#### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2020.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le directeur général adjoint**

Signé par

**Julien COLLET**